

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT,
DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU**

- :-

COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2022

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courriel du 11 février 2022, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELLOT, DOUGNIAUX, PFEIFFER, CHANCELIER

Messieurs : TERRIER, DEUDON, HEUDE, VALETTE, GUERBADOT, FAUVIN, DUVAL, CORRE, GAURAT, CHAILLOU, ECK, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, DAMIOT, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, JAIRE, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, GOMBAULT, MAILLARD, QUIOC, COUDORO (à partir de 18h30), CACHELEUX, PESCHEUX (à partir de 18h30), BORTOLI, DUBOIS, VAUDELIN, SOMENZI, FOURNIER, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET

Suppléants présents :

Mme SOAVI (pour M. PIRIOU)

M. MIKOLAJCZAK (pour Mme CHAMBARET), NICOLAS (pour M. MARAIS), RINGEVAL (pour M. RAUSCHER)

Titulaires absents :

Mesdames : COLONNA, GROS, SCHACCHI, DENIS

Messieurs : PIERRE, VUILLEMENOT, LECRON, RONDAO, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, SIMONNOT, FOUQUE, DELECOUR, CHAMOREAU, SARRION, NEMON, RASSIER, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, COUDORO (jusqu'à 18h30), BLASCO, GERVIN, PESCHEUX (jusqu'à 18h30), PETEL, PROT, GOBRON, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, MASSELIS, BOUCHU, LE BEC, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANÇOIS, BIDAULT, TOULOUSE

Pouvoirs :

M. HILGENGA donne pouvoir à M. DUGOIN

Mme FURMAN donne pouvoir à Mme PIGEON

M. DE LUCA donne pouvoir à M. DUBOIS

M. BEN OUADA donne pouvoir à M. GUERBADOT

M. DELCAMBRE donne pouvoir à Mme BUDELLOT

M. MOURET donne pouvoir à M. VERDIER

M. SOULOUMIAC donne pouvoir à M. SEMUR

M. VEROTS donne pouvoir à M. GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 dérogeant à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Daniel CORRE (désigné en séance)

Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Comité Syndical prend acte du relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attributions du Comité Syndical depuis le 17 décembre 2021.

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu succinct du Bureau Syndical du 27 janvier 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MAISSE AU SEIN DU SIARCE (DCS202201a)

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation par la Commune de Maisse de M. Patrick CHAILLOU en qualité de délégué titulaire et Messieurs Philippe JOUARD et Claude DUPERCHE en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SIARCE.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (pour la commune d'Auvers-Saint-Georges) (DCS202202a)

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (pour la commune d'Auvers-Saint-Georges) de Monsieur Yves BERTAUD en qualité de délégué suppléant en remplacement de Monsieur Christophe FAUGERE, démissionnaire pour siéger au sein du Comité Syndical du SIARCE.

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE DU SUD ESSONNE (EPSE) À AUTONOMIE FINANCIÈRE (DCS202203a)

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable du Sud Essonne et pour la durée de leur mandat,

Après un vote à mains levées,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable du Sud Essonne, et pour la durée de leur mandat, suivant :

Pour le 1^{er} collège, 1 membre titulaire et suppléant (issus du Comité Syndical) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Philippe JOUARD	M. Patrick CHAILLOU

Pour le 2^{ème} collège, 1 membre (d'usagers ou représentants d'usagers) titulaire :

TITULAIRE
M. Claude DUPERCHE

VOTE : unanimité.

ASSAINISSEMENT

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND (DCS202204a)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vert-le-Grand, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer, avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, ledit avenant 2 approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

VOTE : unanimité.

AUTORISATION À SIGNER L'ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION OU DE CRÉATION, AVEC OU SANS OUVERTURE DE TRANCHÉE, DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, DE RÉSEAUX DIVERS ET DE LEURS OUVRAGES ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE – LOT 1 (DCS202205a)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire portant sur le lot n°1 « Travaux de rénovation ou de création avec ouverture de tranchée de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE avec ouverture de tranchée » avec les quatre attributaires ayant remis l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse, retenus par la commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2022 à savoir :

- Groupement GTO - URBAINE TRAVAUX
- Groupement GAIA - NOUVETRA – ALBERTAZZI
- Groupement STRF – VALENTIN
- Groupement TPS – PARENAGE

Pour un montant maximum annuel de 6 500 000 € HT et une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an.

AUTORISE :

- Le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles des marchés subséquents lancés sur la base de l'accord cadre du lot 1 pour un montant inférieur à 1 million d'euros HT ;
- Le bureau syndical à autoriser le Président à signer les pièces contractuelles des marchés subséquents lancés sur la base de l'accord cadre du lot 1 pour un montant supérieur à 1 million d'euros HT jusqu'au montant maximum de l'accord-cadre.

Afin d'aligner la procédure de signature de ces marchés subséquents à celle des marchés publics classiques au sein du Syndicat.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

VOTE : unanimité.

AUTORISATION À SIGNER L'ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION OU DE CRÉATION, AVEC OU SANS OUVERTURE DE TRANCHÉE, DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, DE RÉSEAUX DIVERS ET DE LEURS OUVRAGES ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE – LOT 2 (DCS202206a)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire portant sur le lot n°2 « Travaux de rénovation ou de création sans ouverture de tranchée de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE avec ouverture de tranchée » avec les deux attributaires ayant remis l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse, retenus par la commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2022 à savoir :

- M3R
- Groupement REHACANA / TERIDEAL SEIRS TP

Pour un montant maximum annuel de 3 000 000 € HT et une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an.

AUTORISE :

- Le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles des marchés subséquents lancés sur la base de l'accord cadre du lot 2 pour un montant inférieur à 1 million d'euros HT ;
- Le bureau syndical à autoriser le Président à signer les pièces contractuelles des marchés subséquents lancés sur la base de l'accord cadre du lot 2 pour un montant supérieur à 1 million d'euros HT jusqu'au montant maximum de l'accord-cadre.

Afin d'aligner la procédure de signature de ces marchés subséquents à celle des marchés publics classiques au sein du Syndicat.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

VOTE : unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU SIARCE (DCS202207a)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le règlement du temps de travail fixant les modalités de mise en œuvre de celui-ci,

AUTORISE le Président à signer ledit règlement,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.

VOTE : unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT OBLIGATOIRE AVANT LE 18 FEVRIER 2022
Débat

Pour information, présentation de l'organigramme

Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 février 2022

Le Président,

Xavier DUGOIN

Affiché le 21 février 2022